

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE

23 AOÛT 2018. - Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile

MONITEUR BELGE 11.10.2018

Article 1^{er}. Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile :

1^o en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur LOAS Gwenolé	Docteur KORNREICH Charles
Docteure DELVENNE Véronique	Docteure DELHAYE Marie
Docteur DE TIMARY VANDEN BERGHE DE BINCKUM Philippe	Docteur ZDANOWICZ Nicolas
Docteur DE BECKER Emmanuel	Docteure WINTGENS Anne
Docteure SCANTAMBURLO Gabrielle	Docteur TRIFFAUX Jean-Marc
Docteur MALCHAIR Alain	Docteur SCHOLL Jean-Marc

2^o en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2^o, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure DEPUYDT Caroline	Docteur RYCKMANS Vincent
Docteur DESCJETERE Gérald	Docteure KESTENS Catherine
Docteur MASSON André-Marie	Docteur BONGAERTS Xavier
Docteure SCHONNE Isabelle	Docteur LIEVENS Paul
Docteure LAURENT Michèle	Docteur MATHY Eric
Docteur INFANTE Vito	Docteure VAN RANSBEECK Valérie

Art. 2. Les membres de la Commission sont nommés pour une période de **six** ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

12.06.2023. - A l'article 1er, 2°, de l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile, la Docteure CATTIER Elisabeth est remplacée par le Docteur Vito INFANTE, en tant que membre effectif.

Art. 2. A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

15.01.2019. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile sont ajoutés deux nouveaux points rédigés comme suit :

« 3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteur KALONJI DITUNGA Johan	Docteur PAPART Patrick

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteur VANDERZEYPEN Frédéric	Docteur BEINE Jean

(Moniteur belge du 29.04.2019)